

Décision concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation

du 25 janvier 2005

L'Office de la circulation routière et de la navigation de l'armée,
vu l'art. 15, al. 1, de l'ordonnance du 11 février 2004 sur la circulation militaire¹,
décide:

I

Sur les routes mentionnées ci-après, les exceptions suivantes aux mesures civiles de circulation sont ordonnées pour les usagers militaires et sont signalées à l'aide de signaux jaune/noir:

1 Airolo TI/Hospental UR, Gotthard

Route du col (signalisation civile: Circulation interdite aux camions avec remorques et aux véhicules articulés):

– usagers militaires autorisés.

2 Autoroute A 2 UR/TI, tronçon Altdorf-Bellinzona Nord

2.1 Sorties Erstfeld, Amsteg, Wassen, Göschenen (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):

– usagers militaires autorisés.

2.2 Sorties Quinto, Faido, Biasca (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):

– usagers militaires autorisés.

2.3 Place de parc Personico (signalisation civile: Circulation interdite aux camions):

– usagers militaires autorisés.

2.4 Aire de repos Cresciano (signalisation civile: Circulation interdite aux camions):

– usagers militaires autorisés.

¹ RS 510.710

3 Autoroute A 13 TI, tronçon Bellinzona Nord-San Bernardino

3.1 *Sorties Bellinzona Nord, Roveredo, Lostallo, Fiess (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):*

- usagers militaires autorisés.

3.2 *Aire de repos Campagnola (signalisation civile: Circulation interdite aux camions):*

- usagers militaires autorisés.

4 Bremgarten AG, place d'armes

Route de Fohlenweid, bifurcation pour la place de tir Hegnau (signalisation civile: Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs; excepté pour les véhicules des exploitations forestières et les véhicules de la Confédération):

- usagers militaires autorisés.

5 Flüelen/Altdorf/Amsteg UR, route cantonale

Route cantonale (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):

- usagers militaires autorisés.

6 Gadmén BE, place de tir Steingletscher

Places de parc Miseren, Steinsee, Chüebegli, Steingletscher (signalisation civile: Interdiction de parquer; l'interdiction ne s'applique que de manière temporaire):

- usagers militaires autorisés.

7 Riniken AG, place de tir Krähtal

Accès à la ciblerie (signalisation civile: Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs):

- usagers militaires autorisés.

8 Rottenschwil AG, point de franchissement secteur d'attente

Accès depuis la route cantonale Hermetschwil-Aristau (signalisation civile: Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles; excepté pour les véhicules des exploitations forestières):

- usagers militaires autorisés.

9 Simplon VS, places de tir

9.1 *Bifurcation depuis la route du col à Kulm direction Blatte (signalisation civile: Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules des bordiers):*

- usagers militaires autorisés.

Décision concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.01.2005
Date	
Data	
Seite	505-507
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 332

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.